

SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-six

Le 20 mars

Le conseil municipal de la commune de **SAINT BEAUZIRE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jean Pierre HEBRARD, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : 17 mars 2026

Présents : Mesdames et Messieurs AUGERE Alain, FEVRIER Yann, CHABRIER Michel, CHASSIN Louan, CHAZELLE Gérard, DAUZAT Christian, FARGES Eliane, FIGUEREDO Gilles, GARCIA Christophe, GRENET Amélie, GIRIN Séverine, HEBRARD Jean Pierre, MIGNES Didier, PENAY Florence, PREMEL Quentin, ROUX Maryline, SOUBEYROUX Valérie, TEXIER Stéphanie.

Procuration : Madame PIRIN-BERTRAND Danielle à Monsieur FIGUEREDO Gilles

Secrétaire de séance : Madame SOUBEYROUX Valérie

Secrétaire administrative : Madame Sandrine LOPES

ORDRE DU JOUR :

1. Election du Maire (bulletin secret)
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Elections des adjoints au Maire (bulletin secret)
4. Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire
5. Election des conseillers municipaux délégués (bulletin secret)

Monsieur Jean-Pierre HEBRARD préside la séance. Il propose au conseil municipal qui l'accepte, de désigner Madame SOUBEYROUX Valérie, secrétaire de séance.

1- Election du Maire (bulletin secret) :

Monsieur HEBRARD Jean Pierre demande s'il y a des candidats.

Monsieur AUGERE Alain propose sa candidature. Aucune autre candidature n'est relevée.

Le résultat du vote à bulletins secrets est le suivant :

VOTE : POUR : 15

BLANCS : 4

Majorité absolue : 10

Ayant obtenu la majorité absolue M. AUGERE Alain est élu Maire et prend immédiatement ses fonctions.

SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

2- Délibération du nombre d'adjoints :

M. le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général de collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Il est proposé au conseil municipal la création de cinq postes d'adjoints.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création de cinq postes d'adjoints au Maire.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents et représentés.

3 – Election des adjoints au Maire (bulletin secret)

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste doit être composée alternativement de candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :

La liste « Agir avec vous et pour vous » propose au poste d'adjoint :

- Monsieur CHAZELLE Gérard
- Madame SOUBEYROUX Valérie
- Monsieur PREMEL Quentin
- Madame ROUX Maryline
- Monsieur CHABRIER Michel

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire :

VOTE : Liste « Agir pour vous et avec vous »

- POUR : 15
- BLANC : 4
- NUL : 0

Les cinq candidats sont élus à la majorité absolue.

4 - Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire

Le conseil municipal,

Délègue à Monsieur le Maire sur sa proposition le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- De procéder, dans les limites de 20 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 2 000€.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour la commune.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L123-19 du code de l'environnement

Le conseil municipal :

- Prend acte également que les décisions prises par la Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux ;
- Prend acte que le Maire devra rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- Autorise que la présente délégation soit exercée par un adjoint ou un conseiller municipal délégué ;
- Prend acte qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions sont prise par le conseil municipal ;
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

VOTE : Pour à l'unanimité

5- Election des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire propose de nommer 4 conseillers municipaux délégués et que ces quatre postes soient tenus par :

- Monsieur FIGUEREDO Gilles
- Madame CHASSIN Louan
- Monsieur GARCIA Christophe
- Madame GRENET Amélie

et demande au conseil d'approuver ces délégations.

VOTE : Pour : 15
Blanc : 4
Nul : 0

SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

6- Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local (Article L 1111-1 du Code Général des collectivités locales).

Prochain conseil municipal le jeudi 2 avril 2026 à 20h.

Fin de séance : 20h35

Saint Beauzire, le 24 mars 2026

Le Secrétaire de Séance,

Valérie SOUBEYROUX

Le Maire,

Alain AUGERE



DÉLIBÉRATIONS

N° ORDRE	N° DELIB	INTITULE
19	18	Election du maire
20	19	Détermination du nombre d'adjoints
21	20	Elections des adjoints au Maire
22	21	Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire
23	22	Election des conseillers municipaux délégués

SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

NOM PRENOM	SIGNATURE
AUGERE Alain	
FEVRIER Yann	
CHABRIER Michel	
CHASSIN Louan	
CHAZELLE Gérard	
DAUZAT Christian	
FARGES Eliane	
FIGUEREDO Gilles	
GARCIA Christophe	
GRENET Amélie	
GIRIN Séverine	
HEBRARD Jean Pierre	
MIGNE Didier	
PENAY Florence	
PIRIN-BERTRAND Danielle	
PREMEL Quentin	
ROUX Maryline	
SOUBEYROUX Valérie	
TEXIER Stéphanie	